

Payerne, le 4 avril 2022

Au Conseil communal
de et à 1530 Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 02/2023 - Remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie située à l'arrière de la Halle des Fêtes, entre l'Avenue Général Jomini et l'Avenue du Stade

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée d'étudier le préavis 02/2023 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Duc Logan – en remplacement de Dalipi Arben
- Fernandes Pinto Moreira Ausenda
- Marguet Christian – en remplacement de Berchtold Michelle
- Moughnime Chams
- Lorimier Patrice
- Bucher Roland
- Quentin Guisolan (confirmé en tant que président-rapporteur)

La commission a siégé à une seule reprise à savoir le mercredi 22 mars 2023 à la salle de la Municipalité. En cours de séance, Monsieur le Municipal Henchoz et Monsieur Monney, chef de service, ont rejoint l'assemblée et ont répondu à toutes les questions en relation avec ce préavis.

Préambule :

Ces dernières années plusieurs casses sont survenues sur cette conduite d'eau datant des années 1970. Au vu de l'importance de celle-ci pour alimenter les bâtiments du quartier, dont la Halle des fêtes, il est nécessaire de la remplacer. Techniquement, la nouvelle installation sera conforme au Plan directeur de Distribution de l'Eau.

Analyse :

Tout d'abord aucun frais d'ingénieur n'est à prévoir, en effet, les compétences nécessaires existent au sein de l'administration communale pour mener à bien ce type de chantiers. La pose de la conduite sera également effectuée par notre service des eaux.

Il est prévu d'amortir sur le fond de réserve no 9.280.8100 « eaux, travaux futurs », Monsieur le Municipal nous assure que la situation du fond le permet.

Comme le mentionne le présent préavis, il est prévu de profiter de l'ouverture du tronçon pour continuer le déploiement du réseau de distribution de chaleur ceci de l'Avenue Général Jomini jusqu'à la hauteur des pistes de pétanque. Aucune installation ne peut être faite plus loin sur le tronçon lors de cette ouverture, car le secteur Halle des Fêtes – Promenade sera alimenté via l'Avenue du Stade (projet à venir).

Il est important de prendre en compte que la totalité des frais liés au CAD seront assumés par la société Payerne Energie SA.

Conclusion :

La commission est convaincue qu'il est nécessaire d'entreprendre rapidement le changement de cette conduite et que tous les travaux qui peuvent être faits durant cette ouverture le seront.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission chargée de l'étude du préavis 02/2023 vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 02/2023 de la Municipalité du 15 février 2023 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie entre l'Avenue Général Jomini et l'Avenue du Stade pour un montant de Fr. 250'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 225'000.— TTC (Fr. 250'000.— - Fr. 25'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 250'000.— (TTC), relatif à la conduite d'eau potable et de défense incendie, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs »

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission

Quentin Guisolan
Président-rapporteur